

**SEANCE DU MARDI 7 JUIN 2022**

**Date de convocation : 31 mai 2022**  
**Date de l'affichage en mairie : 31 mai 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 12  
Nombre de pouvoirs écrits : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente-et-un mai 2022, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Lydie VEISSEIX, Maire.

**PRESENTS :**

Mesdames Lydie VEISSEIX, Mathilde CHABANEL, Marie FAGE, Séverine MORIN BURAS, Béatrix VERILLAUD, Séverine AGRAIN  
Messieurs Damien POUGNARD, Olivier RICHARD, Yann HEIMBOURGER, Jean-Pierre DOMINGUEZ, Nicolas ROUX, Julien PIPI  
Arrivée de Mathilde CHABANEL à 21h13

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur Bruno NUTTENS a donné procuration à Monsieur Yann HEIMBOURGER  
Madame Sylvie THEZIER a donné procuration à Monsieur Julien PIPI

**ABSENT(S) :** Monsieur Jean-François PHILIBERT

**SECRETAIRE :** Madame Béatrix VERILLAUD

**DEBUT DE SEANCE :** 21h00

Vote pour approbation du conseil du 10 mai 2022 à ***l'unanimité des membres présents***

**2022-06-01 – Droit de Préemption Urbain : parcelles P 35, 36, 37, 57, 58 et 178.**

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmis par Maître Vanessa BARDON, notaire à ROMANS-SUR-ISERE (Drôme), des parcelles cadastrées P 35, 36, 37, 57, 58 et 178 (surface totale : 543 m<sup>2</sup>) situées 80 rue du Manège.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur cette parcelle.

## **2022-06-02 – Droit de Préemption Urbain : parcelles N 256 et 257**

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmis par Maître Laurianne RAGEAU, notaire à BOURG LES VALENCE (Drôme), des parcelles cadastrées N 256 et 257 (surface totale : 175 m<sup>2</sup>) située 20 montée de la Barricade.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
Madame Séverine AGRAIN ne prend pas part au vote.**

**DECIDE DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur cette parcelle.

## **2022-06-03 – Convention d'adhésion du Service Commun Restauration Collective au 1er janvier 2022**

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2012 créant un Service Commun de Restauration Collective et approuvant la convention de création et d'organisation de ce Service Commun entre les trois communes adhérentes et la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire de Valence Romans Agglo n°2020-125 du 11 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision d'acceptation de nouvel adhérent d'un Service Commun et signer toute convention se rapportant au Service Commun,

Vu la nouvelle convention d'adhésion du Service Commun Restauration Collective applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de nouvelle convention du Service Commun Restauration Collective au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISE** Madame le maire à signer ladite convention.

## **2022-06-04 – Convention servitude SDED**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée proposée par le SDED, dans le cadre du raccordement au réseau BT à partir du poste GRISARDS et BEJALAS (dossier SDED n°260790043AER)

Le projet de convention annexé présente les lieux d'intervention prévus sur les parcelles cadastrées ZL 11 (Charpey / Les Rousses) et ZL 25 (Charpey – Bejalas)

La convention est conclue à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la conclusion de la convention,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

#### **2022-06-05 – Subvention à l'association CODEAU KHMER**

Madame le maire donne lecture du courrier de Nathalie RONDEAU, membre de l'association humanitaire **CODEAU KHMER** sollicitant une subvention pour l'année 2022.

Elle propose de leur attribuer une subvention d'un montant de **100 €**

Il sera demandé à Nathalie RONDEAU de rédiger un article dans le bulletin municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de **100 €** à l'association **CODEAU KHMER**,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 au compte 6574.

#### **2022-06-06 – Création d'un ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) mutualisé avec les communes de Bésayes, Barbières et St-Vincent-la-Commanderie**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) mutualisé avec les communes de Bésayes, Barbières et St-Vincent-la-Commanderie.

Il est proposé à l'ensemble des 4 communes de créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement afin d'accueillir les enfants de 3 à 11 ans (niveau scolaire primaire) des 4 communes les mercredis pendant les périodes scolaires.

Cet accueil sera situé au sein des bâtiments de l'école de Charpey et sera administrativement adossé à la commune de Bésayes.

Il sera géré par un directeur qui constituera son équipe d'animateurs, prévoira tout au long de l'année des activités adaptées aux enfants participants, assurera la gestion administrative d'inscription et facturation ainsi que tout le relationnel avec les parents.

Les 4 communes supporteront la mise en œuvre et le budget de cet ALSH selon les règles définies dans une convention signée par l'ensemble des participants avant sa mise en service.

Le budget prévisionnel considère à ce jour un reste à charge des communes maximum de 2,50€ par enfant par mercredi sur 36 mercredi par année civile.

Madame le Maire demande aux élus de se positionner quant à la poursuite ou non de ce projet de création d'un ALSH commun et de s'engager à participer à cet accord pour les 4 prochaines années, jusqu'à la fin du mandat à minima.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la continuation de ce projet et de s'engager sur la durée du mandat, sous réserve de l'accord des trois autres communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de création d'une ALSH, mutualisé avec les communes de Bésayes, Barbières et St-Vincent-la-Commanderie,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et permettant sa mise en œuvre.

Fin de séance à 23h.

La séance est clôturée par la signature des élus présents.